



Accident de la route à l'étranger

Par **domnjoe_old**, le **29/10/2007 à 13:42**

Merci de me renseigner sur le cas suivant :
Impliquée dans un accident de la route lors de mes vacances en 1998 à l'île Maurice, j'ai été blessée au visage avec des multiples lacérations, trauma et perte de connaissance... la partie adverse n'avait pas respectée un stop ... absence de panneau mais marquage de ligne blanche au sol
Premier procès, l'état mauricien v/s partie adverse pour conduite dangereuse, blessure sans intention de la donner la partie plaide non coupable et rejette la faute sur la ville pour défaut de signalisation !
verdict du tribunal : coupable
Deuxième procès en 2001 et toujours pendant entre les compagnies d'assurances
J'ai entré une action en cour suprême de Maurice en 2004, toujours en file d'attente !!! Je réclame des réparations car j'ai subi des interventions chirurgicales esthétiques etc ...
Je souhait savoir si cela traine au niveau des tribunaux ... il y risque d'oubli et de prescription quelle serait la marge de manoeuvre d'un conseil juridique venant de France ? Quelle porte que je pourrais frapper pour alerter l'opinion etc ???
Par ailleurs j'ai pas beaucoup d'infos du conseil juridique que j'ai sur place.
Je suis Française et mon époux qui conduisait la voiture à la double nationalité et celle de Maurice ...
Merci de votre conseil ...